

**CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 MAI 2013**

**Compte-rendu conformément
à l'article L 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mil treize, le vingt trois mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 17 mai 2013, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : -----33
Membres en exercice : -----33
Membres présents et/ou représentés : -----26
Membres absents : -----7

Secrétaire de séance :
Mme BRECHU

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, Mme SEIGNEUR, Mme BRECHU, M. PERROT, M. MALAYEUDE, Mme PELISSIER, M. VALLEE, M. PEGURRI, M. GARRIGUES, M. CADET, Mme BONGARD, M. PIAT, Mme DENAIS, M. BUTIN, Mme DIAS, Mme FUENTES, Melle RONDEAU, Mme FAGIANI, Mme SOLIBIEDA, M. LABOULAYE, Mme SUCHOD.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. FACON donne pouvoir à M. DEMUYNCK
Mme CHOLET donne pouvoir à Mme BONGARD
M. ADRIAENSSENS donne pouvoir à Mme SOLIBIEDA
M. LEOUE donne pouvoir à Mme SUCHOD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme POGGI, M. HAMIDANI, Mme GONNET, Mme MIMOUN, M. NERMOND, M. AGBE, Mme DOUCET.

Le Conseil Municipal du 23 mai 2013 a été préparé par :

I. Délégation des services techniques, travaux et espaces verts :

Maire-Adjoint : M. PERROT
Conseillers municipaux délégués : M. PEGURRI, M. PIAT

II. Délégation du personnel, de l'activité économique, du commerce et de l'artisanat :

Maire-Adjoint : Mme SEIGNEUR
Conseillers municipaux délégués : M. CADET, M. FACON

III. Délégation du service culture, emploi et formation :

Maire-Adjoint : M. VALLEE

Conseillers municipaux délégués : Mme DIAS, M. HAMIDANI

Les différents points ont été débattus lors des commissions communales suivantes :

- Commission des services techniques, travaux et espaces verts :

Date : Mardi 21 mai 2013

Présents : M. PERROT, M. ADRIAENSSENS

Absents excusés : M. PEGURRI, M. PIAT

- Commission du personnel, de l'activité économique et de l'artisanat :

Date : Mardi 21 mai 2013

Présente : Mme SEIGNEUR

Absents excusés : M. CADET, M. FACON, Mme SUCHOD

- Commission du service culture, emploi et formation :

Date : Vendredi 17 mai 2013

Présents : M. VALLEE, Mme DIAS

Absents excusés : M. HAMIDANI, Mme SUCHOD

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2131-1 DU MEME CODE :

- Décision Municipale n°2013-056 du 03 avril 2013 : Autorisation de règlement différé des prestations voyageurs groupes.
- Décision Municipale n°2013-057 du 05 avril 2013 : Cession d'un véhicule communal.
- Décision Municipale n°2013-058 du 03 avril 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 30 du Code des Marchés Publics – Avenant au marché n°2013-13 relatif à l'acquisition de séjours linguistiques en Grande-Bretagne du 28 avril au 4 mai 2013 pour des jeunes scolarisés en classe de 4^{ème} et de 3^{ème} dans le cadre du dispositif « Booste ta scolarité ».
- Décision Municipale n°2013-059 du 12 avril 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Avenant n°07 au contrat « dommages causés à autrui, défense et recours » souscrit auprès de la société SMACL Assurances.
- Décision Municipale n°2013-060 du 15 avril 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion des plannings, récupérations et congés pour la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2013-061 du 17 avril 2013 : Contrat avec l'association « Le Théâtre Dire d'Etoile » pour l'intervention d'un conteur le samedi 15 juin 2013.
- Décision Municipale n°2013-062 du 12 avril 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Mise en conformité des branchements privés d'assainissement avenue du Maréchal Foch (partie comprise entre la rue du Général de Gaulle et l'avenue Georges Clemenceau).
- Décision Municipale n°2013-063 du 18 avril 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Marché de location et maintenance d'un photocopieur et d'une presse numérique pour les services de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2013-064 du 26 avril 2013 : Désignation d'un avocat dans l'affaire opposant la ville de Neuilly-Plaisance à Monsieur Steven PAYET et Monsieur Oumar DEME.

- Décision Municipale n°2013-065 du 29 avril 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Travaux de création d'une annexe à l'école maternelle Foch – 93 avenue du Maréchal Foch.
- Décision Municipale n°2013-066 du 23 avril 2013 : Aménagement d'une parcelle de jardin familial sur un terrain communal situé dans la troisième partie de la Voie Lamarque (parcelle cadastrée section B N°1067).
- Décision Municipale n°2013-067 du 30 avril 2013 : Contrat d'occupation d'un local communal à usage commercial de courte durée sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance à la S.A.S PERLE DES MERS représentée par Monsieur SAIDI Walid.
- Décision Municipale n°2013-068 du 02 mai 2013 : Convention de financement entre la commune de Neuilly-Plaisance et l'Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien relative à l'étude urbaine du futur Contrat de Développement Territorial Paris Est Entre Marne et Bois.

Madame SOLIBIEDA prend la parole au nom du groupe des élus de l'opposition, pour que soit mentionné précisément aux points 1, 6 et 7 « Mme SOLIBIEDA prend la parole au nom du groupe des élus de l'opposition et propose l'amendement suivant », sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 avril 2013.

Mme SOLIBIEDA, pour éviter la confusion quant à l'issue du vote des points 1, 6 et 7, souhaiterait que soit stipulé le rejet des amendements proposés par les élus du groupe de l'opposition.

Aucune autre observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. MARCHÉ POUR LES SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE – DÉCLARATION D'INFRUCTUOSITÉ ET PASSATION D'AVENANTS DE PROLONGATION.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques, aux travaux, aux espaces verts, à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

Le marché a pour objet la fourniture de services de télécommunications fixes et mobiles et de services de communications de données. Il comporte 3 lots :

↳ Lot 1 : Téléphonie fixe/abonnements et communications entrantes et sortantes

Ce lot comprend les abonnements aux services de téléphonie fixe via des boucles locales (2Mbits ou T2 ; RNIS ou T0, lignes téléphoniques analogiques) : accès au réseau téléphonique, numéro et Sélection Directe à l'Arrivée (SDA) (avec portabilité), abonnements aux services spéciaux de téléphonie (numéros 08xx), ainsi que les communications téléphoniques entrantes acheminées sur les abonnements ci-dessus et les communications sortantes.

↳ Lot 2 : Téléphonie mobile

Ce lot comprend les abonnements et communications téléphoniques émises et reçues à partir des postes téléphoniques mobiles (norme UMTS et successeurs) et des services et équipements associés à ces trafics.

↳ Lot 3 : Communications et données numériques

Ces services incluent les accès de type informatique : réseau privé virtuel (VPN), accès sécurisés au VPN via Internet pour certains sites et accès à Internet ainsi que les services et équipements associés (location/vente de routeurs, switches, services Internet, sécurisation des accès « firewall », notamment).

La procédure de l'appel d'offres ouvert régie par les articles 57 et suivants du Code des Marchés Publics a été utilisée et un avis de marché a été publié le 22 mars 2013 au JOUE n°2013/S 058-095961 et au BOAMP n°58 B annonce n°373 fixant la date de remise des candidatures et des offres au 29 avril 2013 à 17h. Il a également été procédé à la dématérialisation de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et du Dossier de Consultation des Entreprises sur le site « www.achatpublic.com ».

6 dépôts ont été effectués sur le site de dématérialisation «www.achatpublic.com» (Pli n°1 SFR, pli n°2 BOUYGUES TELECOM, pli n°3 STELLA TELECOM, pli n°4 FRANCE TELECOM BUSINESS SERVICES, pli n°5 ORANGE FRANCE SA et pli n°6 COMPLETEL).

Aucun pli n'est arrivé hors délai.

A l'ouverture des plis, il a pu être constaté que l'ensemble des documents relatifs à la candidature était bien fourni par chacun des candidats, et que de ce fait, les candidatures ont été jugées recevables par les membres de la Commission d'Appel d'Offres le 16 mai 2013.

Toutefois, lors de l'analyse des offres, il a été constaté que toutes les sociétés à l'exception de la société STELLA TELECOM, n'avaient pas remis dans leur offre le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ou le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ou l'Acte d'engagement, ou les trois, malgré les exigences formulées dans le Règlement de la Consultation, rendant ainsi leur offre incomplète.

De même, la société STELLA TELECOM a remis les documents demandés mais elle a indiqué dans son mémoire technique des pénalités en cas d'indisponibilité des services qui sont différentes de celles que la Ville a imposé dans son CCAP à l'article 5.3, rendant ainsi son offre irrégulière.

C'est pourquoi, les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le jeudi 16 mai 2013 ont procédé à l'acceptation des candidatures mais ont déclaré toutes les offres irrégulières en vertu de l'article 35-I-1 du Code des Marchés Publics. Par conséquent, l'ensemble de l'appel d'offres a été déclaré infructueux par les membres de la Commission.

De ce fait, les marchés actuels arrivant à échéance le 30 juin 2013 et afin d'éviter une coupure de ces prestations en raison de l'infructuosité de la procédure de renouvellement du marché, il a été proposé et accepté par la Commission d'Appel d'Offres la passation d'avenants de prolongation pour une durée de 4 mois pour chacun des lots soit jusqu'au 31 octobre 2013.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres de déclarer infructueux l'ensemble des lots du marché de télécommunications.
- **PRECISE** qu'une nouvelle procédure de mise en concurrence va être relancée.
- **APPROUVE** l'avenant n°2, portant prolongation jusqu'au 31 octobre 2013, relatif au lot n°1 du marché n°2009-057 : Téléphonie fixe/abonnements et communications entrantes ainsi que liaisons louées analogiques.
- **APPROUVE** les avenants n°3, portant prolongation jusqu'au 31 octobre 2013, relatifs au lot n°2 du marché n°2009-058 : Téléphonie fixe/communications sortantes des sites, au lot n°3 du marché n°2009-059 : Téléphonie mobile et au lot n°4 du marché n°2009-060 : Communications de données numériques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants.

- **PRECISE** que toutes les autres clauses et conditions des marchés sont inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas en contradiction avec les dispositions des présents avenants.

II. APPROBATION DE L'AVENANT N°10 MODIFIANT LE CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHÉS D'APPROVISIONNEMENT.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SEIGNEUR, Maire-Adjoint Déléguée au personnel, à l'activité économique, au commerce et à l'artisanat,

Par délibération en date du 21 janvier 1994, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance a approuvé le contrat de concession pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Ville conclu avec la Société Marchés Publics Cordonnier pour une durée de 30 ans. Ce contrat de concession expirera au 31 décembre 2024.

Les marchés du Centre et du Plateau d'Avron à Neuilly-Plaisance nécessitent actuellement des travaux de rénovation et de réhabilitation importants, travaux dus à la vétusté des installations : fuites d'eau, murs fissurés, sols glissants, etc.

Il est à noter que ces investissements, non prévus lors de la conclusion du contrat de concession, sont désormais devenus indispensables au bon fonctionnement du service.

En effet, le programme des travaux a d'ailleurs été établi comme suit :

- au Marché du Centre : reprise de la peinture générale et des toilettes ; réhabilitation des sols des allées et du pourtour intérieur de la halle ; réfection de l'éclairage général du marché ; création d'une dalle béton sur les stands ; réfection partielle de la couverture ; nettoyage des façades.

- au Marché du Plateau : changement intégral de la toiture du marché ; réfection des peintures de la clôture et des locaux des toilettes et remplacement des sanitaires ; réfection des sols ; révision des installations électriques ; transfert des étals réfrigérés fixes sur le lieu provisoire de tenue du marché durant le chantier.

Ces travaux constituent donc de nouveaux investissements que la Ville confie au délégataire, en s'appuyant sur son savoir-faire en qualité de gestionnaire des marchés d'approvisionnement. En effet, il ne s'agit pas de simples travaux d'entretien mais de réels ouvrages de réhabilitation qui permettront, en outre, d'assurer une meilleure attractivité commerciale des marchés du Centre et du Plateau d'Avron.

Comme prévu au contrat de délégation de service public, le coût total de cette opération est estimé à environ 416 769,47 € sur la base de devis et d'une simulation de prêt par le délégataire. Ce montant pourra être réajusté en fonction des factures produites et du contrat d'emprunt souscrit auprès de l'organisme bancaire.

Cet avenant ne modifie pas la durée du contrat de concession ; cependant, le montant de la redevance annuelle versée à la Ville sera réévalué afin de tenir compte des amortissements des investissements réalisés.

Il convient dès lors de passer un avenant à ce contrat de concession pour prendre en considération ces modifications.

Considérant l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux émis le 17 mai 2013,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour et 5 abstentions,

- **APPROUVE** l'avenant n°10 et ses annexes au contrat de concession des marchés publics d'approvisionnement conclu avec la Société Marchés Publics Cordonnier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

III. CRÉATION D'UN TARIF AU CINÉMA « LA FAUVETTE » DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION « LA FÊTE DU CINÉMA ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint Délégué à la culture, à l'emploi et à la formation,

Du dimanche 30 juin au mercredi 3 juillet 2013 inclus, à l'occasion de la nouvelle édition de l'opération intitulée « La Fête du Cinéma » organisée sur l'ensemble du territoire national, la municipalité souhaiterait s'associer, pour la quatrième année consécutive, à cette opération.

Pour l'achat d'une première place au tarif habituel de la séance, le spectateur aura droit à toutes les séances suivantes, pendant la durée de l'opération, au tarif unique de 3,50 euros la séance.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'organisation de « La Fête du Cinéma » du dimanche 30 juin au mercredi 3 juillet 2013 inclus au cinéma « La Fauvette ».
- **ADOpte** le tarif unique de 3,50 euros la séance après l'achat d'une première place au tarif habituel pendant la durée de l'opération.

IV. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES TRAVAUX DE L'AVENUE DU MARECHAL FOCH.

Monsieur le Maire prend la parole,

Mesdames, Messieurs les Elus, Mesdames, Messieurs,

J'ai souhaité à l'occasion de ce Conseil Municipal vous faire part d'informations relatives au projet de réaménagement du centre ville concernant dans un premier temps le tronçon Foch, entre la rue du Général de Gaulle et l'avenue Georges Clemenceau. Une fois donnée, cette information sera suivie d'une communication auprès des administrés.

Comme vous le savez, l'équipe municipale travaille depuis 2005 sur le réaménagement du centre ville. Conscient des enjeux et du coût d'un tel projet, nous avons souhaité dès le départ associer les nocéens et les commerçants, premiers concernés par cette rénovation. C'est pour cela que 3 réunions publiques en salle des fêtes ont eu lieu (environ 1200 personnes), et que 3 commissions thématiques ont été créées en 2005 :

- Commission commerce*
- Commission Urbanisme, architecture, environnement*
- Commission Stationnement, circulation et jalonnement*

Une consultation écrite a également été engagée sur l'ensemble de la Ville du 2 février au 7 mars 2009. Durant cette période, la chargée de mission centre ville a tenu des permanences, les samedis notamment, pour accompagner les

administrés dans leur questionnaire éventuel. Les résultats de cette enquête font apparaître que **plus de 91% des personnes** ayant répondu plébiscitent la rénovation du centre ville.

En outre, depuis 2011, les commerçants, premiers impactés sur le plan économique par ce projet, ont été consultés via des réunions bimestrielles, voire hebdomadaires. Inquiets à l'origine, et notamment pendant la période des travaux qu'un réaménagement engendre, ils ont ensuite fait part de leur souhait de voir le réaménagement mis en place suite au succès de l'expérimentation débutée en mai 2012.

Pour assurer la faisabilité technique et économique de ce réaménagement, nous avons fait appel à des cabinets spécialisés qui ont mené les études préalables nécessaires :

- 2005 par la SODEDAT 93 et en 2009 par la SEQUANO pour le réaménagement des espaces publics du centre ville ;
- en 2006-2007 par TRANSORCO concernant les problèmes de stationnement et de circulation ;
- en 2007 par Objectif Ville Consultants pour une analyse des comportements et opinions des habitants,
- en 2010 par le Cabinet paysagiste HYL et en 2012 par la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Les consultations auprès des Nocéens sur le projet d'aménagement du centre ville et les concertations auprès des commerçants du centre ville et du marché ont permis de faire ressortir les améliorations à apporter au cœur de Ville, qui ont été mises en œuvre à titre expérimental dès mai 2012.

La mise en valeur et le réaménagement de l'espace en centre ville a un coût : il est estimé à ce jour à environ 1 million d'euros. S'agissant d'une voie départementale, le Conseil Général a été consulté à plusieurs reprises. Malheureusement, Monsieur BARTOLONE, Président à l'époque, nous avait fait part des difficultés financières du Département et nous avait largement fait comprendre qu'il n'y aurait pas de financement possible, en dépit du fait que la voie leur appartienne. Monsieur TROUSSEL, nouveau Président du Conseil Général, qui a dernièrement confirmé l'absence de financement, a malgré tout donné son accord de principe sur le projet.

Nous avons également saisi la Région et l'Etat (FISAC) dans le cadre du soutien au développement économique et à la redynamisation du commerce, qui n'ont pu répondre favorablement eu égard au contexte budgétaire général.

Nonobstant ces obstacles, et sans déroger à sa pratique de non augmentation des impôts depuis 7 ans, l'équipe Municipale a décidé de faire en sorte d'autofinancer en partie le projet via des ventes foncières.

Les financements étant réunis, nous allons pouvoir lancer pour mi-juillet 2013 les travaux dont les objectifs sont multiples :

- Renforcer le dynamisme du commerce local,
- Conserver l'esprit village de Neuilly-Plaisance et augmenter les espaces de convivialité en centre ville,
- Maintenir le stationnement gratuit,
- Attirer des commerces de qualité et satisfaire la clientèle du centre ville et du marché.

Le réaménagement consistera principalement en :

- la mise en place d'un réseau séparatif,
- la suppression du stationnement compensée par la création de parkings publics gratuits (Parkings Clemenceau /Péri et au 54 avenue Foch, ancienne imprimerie),
- réfection du parking jouxtant le marché sur l'avenue Foch et création d'un parking à vélos,

- la réfection de la voirie,
- l'élargissement et la rénovation des trottoirs et l'embellissement du mobilier urbain qui conserveront l'esprit village et familial de Neuilly-Plaisance (pavés clairs, denses, confortables, résistants candélabres esthétiques, ...),
- la recherche de dispositifs à faible consommation d'énergie (candélabres...).

Ces travaux, qui dureront 3 mois environ se dérouleront comme suit :

- du 15 juillet au 15 août : pose du collecteur d'eaux usées
- du 15 août au 15 septembre : réalisations des branchements au collecteur d'eaux usées
- du 15 septembre au 15 octobre : aménagement de la voirie et des trottoirs.

Pendant ces travaux la circulation des véhicules sera interrompue de 8h à 18h environ. Les piétons pourront cependant toujours circuler en toute sécurité et accéder ainsi aux commerces concernés. Pour favoriser l'accès, la travée du marché restera ouverte en dehors des jours de marché, favorisant ainsi la fluidité des déplacements.

Les riverains seront bien évidemment impactés par le bruit des travaux, minimisés par la période choisie correspondant aux vacances estivales, et par la sortie de leur véhicule restreinte à des horaires cités ci-dessus.

La durée des travaux nécessite un accompagnement soutenu des commerçants pour que l'impact de ces ouvrages emporte le moins de désagréments possibles, et notamment au niveau de leur chiffre d'affaires. C'est pour cela que nous travaillons en étroite concertation pour étudier leurs principales contraintes (jours et heures de livraison, période de fermeture...) et pour la mise en œuvre possible de dispositifs exceptionnels et provisoires comme la création d'une carte de fidélité, l'extension du service voiturier, la mise en place d'un stand animation et garderies pour les enfants les jours de marché... Des solutions individuelles au problème spécifique de chacun (en cours de recensement) seront trouvées d'ici une quinzaine de jours.

Pour l'ensemble des personnes concernées par les travaux, une ligne téléphonique dédiée et directe sera mise en service pour informer au mieux les administrés, avant et pendant la période des travaux.

Dans une seconde phase nous envisageons de réaliser un tronçon supplémentaire, de la place Mermoz à de Gaulle, en fonction du contexte économique et budgétaire.

QUESTION ORALE A MONSIEUR LE MAIRE POSEE PAR LE GROUPE DES ELUS D'OPPOSITION

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une question orale émise par les élus de l'opposition et interroge le groupe pour savoir qui la lit :

Mme SOLIBIEDA lit la question orale,

Monsieur le Maire,

Lors de ce Conseil Municipal, vous prévoyez une information sur les travaux de l'avenue du Maréchal Foch, comment se fait-il que nous n'ayons ni délibération, ni document d'information sur ce point avec l'envoi de l'ordre du jour ?

Ce projet est-il encore à l'état d'ébauche ?

Dans le cas contraire, pouvez-vous nous transmettre précisément : les études qui ont prévalu à ces travaux, la description de ces derniers, les coûts détaillés en termes d'investissement et de fonctionnement pour la ville, l'impact pour les commerçants de cette rue et tout autre élément constitutif de ces travaux ?

Ainsi réellement informés nous pourrions être en capacité d'exercer notre mandat d'élu comme l'attendent les Nocéens.

Nous vous rappelons que ce sujet fait partie du projet du réaménagement du centre ville pour lequel nous vous avons adressé déjà deux courriers, dont un depuis plus de deux mois qui sont restés sans réponse, quand comptez-vous nous envoyer les pièces constitutives sur l'ensemble du dossier.

Monsieur le Maire prend la parole :

La réponse est dans votre question. S'agissant d'une information, elle ne nécessite pas de vote, et par conséquent, aucun projet de délibération.

C'est une démarche volontaire et non juridiquement obligatoire, le formalisme lié à l'information préalable ne s'applique donc pas.

Le projet est maintenant bien avancé comme vous avez pu le constater dans le point précédent et répond aux souhaits des participants aux diverses formes de concertation.

Pour ce qui est de vos demandes de communication de documents, je vous ferai parvenir l'étude technique du Cabinet DEGOUY qui nous a assistés.

En revanche, s'agissant des prévisions financières, matérielles ou esthétiques, je ne serai en mesure de vous répondre qu'à l'issue de la procédure qui est en cours (marché passé en procédure adaptée).

Quant à l'impact sur les commerçants, il vous a été exposé précédemment dans sa globalité avec mise en perspective les pistes de réflexion concertées pour remédier aux nuisances possibles. Des solutions individuelles au problème spécifique de chacun (en cours de recensement) seront trouvées d'ici une quinzaine de jours, dès lors que le projet a été approuvé par eux dans sa globalité. Chaque commerçant recevra demain matin un questionnaire leur demandant leurs particularités, comme par exemple la banque qui nécessite le passage du transport de fonds, en vue d'étudier les solutions spécifiques à mettre en œuvre.

S'agissant de votre remarque sur le plein exercice de votre mandat d'élu, je vous répondrai que dans le cas d'espèce, ce sont les Nocéens et les commerçants qui se sont directement exprimés sur leur souhait lors des diverses rencontres et ce, sans passer par la voie représentative.

Même si les délais de réalisation ont été un peu plus longs, je le rappelle du fait de la crise débutée en 2008 et du retrait de nos partenaires institutionnels qui ont refusé le subventionnement de tout ou partie de ce projet. Même l'Etat, à ce jour, a bloqué les demandes issues des dossiers FISAC, le choix des Nocéens et commerçants a bien été respecté.

Enfin, s'agissant de votre demande de communication d'une étude du 09 mai 2012, je suis au regret de vous informer qu'aucun projet contenant des plans, schémas, et chiffrages ne m'a été remis à cette date.

Le 09 mai, en revanche, s'est déroulée une réunion technique avec la CCIP et la société SEQUANO à l'occasion de laquelle des pistes de réflexions de la société HYL missionnée en 2010 avaient été débattues.

Il ne s'agissait que de pistes de réflexion sans chiffrage, étude de faisabilité, plans précis...

Depuis la nouvelle de l'absence de subvention (y compris FISAC) l'idée d'un déplacement du marché a été abandonnée au profit de celle de la réalisation d'un parking souterrain et d'un aménagement de la place, prioritaire aux yeux des commerçants et nocéens. Les études seront lancées prochainement.

Enfin, je ne nie pas que l'article L. 2121-13 du CGCT comme vous l'affirmez vous donne le droit d'être informés de tout de ce qui touche aux affaires de la collectivité mais vous omettez de préciser « affaires qui font l'objet d'une délibération ».

Cela n'inclut donc pas l'ensemble des documents et notes qui me sont remis quotidiennement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h16.